

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES**

Séance du 15 septembre 2016

Résumé des décisions prises

2016-501

Date : 9 Novembre 2016

Etaient présents :

Président : Jean-Charles ARNAUD

Membres de la commission permanente :

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. BOCHET Yvon, CHAMBON Dominique, CHASSARD Patrice, DONGE Luc, FESQUET Richard, NALET Michel, NASLES Olivier, TEULADE Christian, TRONC Didier, VERMOT-DESROCHES Claude.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme PIEPRZOWNIK Valérie

Représentants de l'administration :

Mmes DEGERY Nathalie et MARIE Alexandra

Agents INAO :

Mmes Marie-Lise MOLINIER, Christelle MARZIN, OGNOV Alexandra, SICURANI Diane.
M. LHERITIER François,

Etaient excusés :

Membres de la commission permanente :

MM. CASABIANCA François, GLANDIERES Robert, GOARIN Maurice, LACOSTE Michel, ROBERT Bernard, VALAIS Albéric.

* *
*

<p>2016-CP401</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 juin 2016</p> <p>La commission permanente a validé le résumé des décisions prises.</p>
<p>2016-CP402</p>	<p>AOC « Kintoa » et AOC « Jambon du Kintoa ». - Identification des parcours et des parcelles portant une salle d'affinage - Liste des parcours identifiés et des parcelles portant une salle d'affinage identifiées - Nomination d'un expert supplémentaire - Approbation de la lettre de mission actualisée</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au rapport des experts sur l'examen des demandes d'identifications des parcours et des parcelles portant une salle d'affinage. Elle a approuvé la liste des parcours identifiés et la liste des parcelles portant une salle d'affinage. Enfin, la commission permanente a nommé M. André MARTIN au sein de la commission d'experts en charge de l'identification pour les AOC « Kintoa » et « Jambon du Kintoa ».</p>
<p>2016-CP403</p>	<p>AOC « Porc noir de Bigorre » et AOC « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours - Liste des parcours identifiés - Nomination d'un expert supplémentaire - Approbation de la lettre de mission actualisée</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au rapport des experts sur l'examen des demandes d'identifications des parcours. Elle a approuvé la liste des parcours identifiés. Enfin, la commission permanente a nommé M. André MARTIN au sein de la commission d'experts en charge de l'identification pour les AOC « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre ».</p>
<p>2016-CP404</p>	<p>« Poulet du Bourbonnais » - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Avis sur le lancement de l'instruction de la demande.</p> <p>La commission permanente a examiné la demande de reconnaissance en AOP « Poulet du Bourbonnais ».</p> <p>Elle s'est interrogée sur la relative petite taille de la filière, et en conséquence sa faculté à gérer une AOP, tant en termes d'organisation que d'équilibre économique de la filière concernée. Il a été souligné que le groupement demandeur (SYVOFA), déjà en charge de labels rouges et IGP avicoles de la région connaissait bien les démarches SIQO. La commission permanente a demandé que la viabilité de la filière soit cependant examinée avec attention.</p> <p>La commission permanente a noté que les règles proposées relatives à l'âge minimal à l'abattage et au recours à une race locale étaient des éléments intéressants de la demande. Toutefois, elle a considéré que la démonstration du lien entre le produit, son aire géographique, et les règles de production fixées dans le cahier des charges (notamment celles relatives à l'alimentation des animaux) n'était pas faite à ce stade.</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur l'existence d'une notoriété du produit suffisante pour revendiquer une appellation et sur la justification du chevauchement avec les IGP existantes dans la zone. Elle a considéré que la demande doit être complétée sur ces deux points.</p>

	<p>La commission permanente a conclu que les nombreuses questions qui se posent méritent d'être éclaircies par une commission d'enquête, tout en rappelant que le lancement de l'instruction ne vaut pas validation finale de la reconnaissance.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de cette demande afin que des éléments de réponse soient apportés aux questions posées au cours de ce débat et a désigné une commission d'enquête composée de MM. Tronc (président), Chevalier et Hérault.</p> <p>L'attention de la commission d'enquête est notamment appelée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de montrer une intensité suffisante du lien avec l'aire géographique pour justifier une AOP, notamment au regard des IGP existantes en superposition sur l'aire ; - la taille de la filière et ses objectifs de développement commercial : part des différents créneaux de commercialisation (vente directe, épicerie fine, boucherie, GMS...), et marchés visés dans le développement de la filière. <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête après intégration des modifications suivantes :</p> <p>« Description de la mission principale :</p> <p>La commission d'enquête est chargée d'étudier la demande de reconnaissance en AOP « Poulet du Bourbonnais ».</p> <p>Ses travaux devront s'inscrire dans le cadre des orientations et décisions prises par le comité national.</p> <p>Plus particulièrement, la commission d'enquête devra s'attacher à s'assurer de la conformité de la demande avec l'ensemble des éléments fondamentaux permettant la reconnaissance d'une appellation d'origine protégée.</p> <p>En outre, la démonstration du lien avec l'aire géographique devra être faite.</p> <p>Par ailleurs, elle est invitée à poursuivre les réflexions avec le groupement quant à la différenciation du produit avec les IGP déjà reconnues sur l'aire géographique concernée. »</p> <p>Enfin, la commission permanente a demandé qu'une pré-information soit réalisée.</p>
<p>2016-CP405</p>	<p>AOP « Lentille verte du Puy » - Demande de modification et consolidation du cahier des charges -Avis relatif à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition du cahier des charges -Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de cahier des charges de l'appellation d'origine « Lentille verte du Puy », du projet de document unique et de la demande d'approbation d'une modification.</p> <p>Elle a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges et de document unique.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'oppositions lors de la procédure nationale d'opposition, la commission permanente a approuvé le cahier des charges de l'appellation d'origine « Lentille verte du Puy ».</p> <p>Il a par ailleurs été souligné que la demande de modification devra faire l'objet d'améliorations rédactionnelles en vue de sa transmission à la Commission</p>

	européenne, compte-tenu notamment des exigences de plus en plus fortes de celle-ci sur ce document.
2016-CP406	<p>AOC « Ail violet de Cadours » - Identification parcellaire - Liste des parcelles identifiées pour la campagne 2017.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au rapport des experts sur l'examen des demandes d'identifications parcellaires et a approuvé la liste des parcelles identifiées au titre de la campagne 2017.</p>
2016-CP407	<p>AOP « Valençay » – Demande de dérogation - Avis relatif à une demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire du cahier des charges et les arguments justifiant la demande présentée par l'ODG.</p> <p>Elle a souligné que cette demande s'inscrit dans les mêmes circonstances que les demandes qui ont été instruites précédemment par la cellule de crise qui avait été désignée par le comité national (AOP « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol » et « Selles-sur-Cher »).</p> <p>Au vu des éléments apportés à l'appui de la demande, notamment des arrêtés de catastrophe naturelle ou de force majeure, la commission permanente a approuvé, jusqu'au 30 juin 2017, la modification temporaire suivante du cahier des charges de l'AOP « Valençay » :</p> <p><u>Au chapitre « 5. description de la méthode d'obtention du produit »</u></p> <p>La ration annuelle est composée au minimum de 820 kg 550 kg de matière sèche provenant de l'aire d'appellation.</p> <p>Les fourrages grossiers, à l'exclusion des fourrages grossiers déshydratés, proviennent au minimum à 50 % de l'aire d'appellation, qu'ils soient issus de l'exploitation ou non.</p> <p>La part de la ration par chèvre laitière ne provenant pas de l'aire géographique ne peut excéder 275 kg 545 kg de matière sèche par an.</p> <p>La quantité annuelle de fourrages grossiers distribuée par chèvre laitière représente au moins 655 kg 550 kg de matière sèche.</p> <p>Les fourrages déshydratés ne provenant pas de l'aire géographique sont limités à 130 kg 330 kg de matière sèche par an.</p> <p>L'utilisation d'herbe enrubannée dans l'alimentation des chèvres est autorisée, à raison de 4 kg 1,5 kg de matière sèche maximum par jour et par chèvre laitière, à condition que cette dernière contienne au minimum 55 % 45 % de matière sèche et soit issue d'une première coupe des surfaces fourragères.</p> <p>La part annuelle des aliments complémentaires dans l'alimentation des chèvres représente au maximum 440 kg 545 kg de matière sèche par chèvre.</p> <p>La cellule de crise a demandé que, à l'instar des autres modifications temporaires accordées, les opérateurs concernés adressent une déclaration préalable à l'ODG.</p>
2016-CP408	<p>AOP « Cantal » et AOP « Salers » - Avis relatif au maintien de la reconnaissance en tant qu'ODG du Comité Interprofessionnel des Fromages</p> <p>La commission permanente a rappelé que le choix du vote à l'unanimité au sein des interprofessions peut être un élément de blocage et que le recours à ce même mode de vote pour un ODG peut poser question. Une réflexion pourrait être menée par l'ODG sur ce point.</p>

 	<p>La commission permanente a constaté l'évolution positive des statuts mais elle a souhaité que l'ODG soit alerté sur diverses modifications de fond et améliorations rédactionnelles qui restent à apporter à ces nouveaux statuts.</p> <p>En conclusion, la commission permanente a émis un avis favorable au maintien de la reconnaissance en tant qu'ODG du CIF pour les appellations Salers et Cantal (1 abstention).</p>
----------	---

Prochaine commission permanente le : 15 Novembre 2016